



## Voie privée voie couverte

Par **Visiteur125874**, le **21/10/2017** à **14:13**

Bonjour

Pour pouvoir construire, j'ai l'obligation que l'immeuble soit réalisé en bordure d'une voie publique ou privée. Je compte donc créer une voie privée.

A ce sujet, j'ai 2 interrogations:

- 1) La voie privée doit elle obligatoirement être ouverte au public? En effet, j'aimerais mettre un portail pour ne permettre l'accès qu'aux habitants.
- 2) Est ce qu'un passage (pour les voitures) au rez de chaussée, surplombé par des étages est considéré comme une voie?

Avec mes remerciements

Cordialement

Par **Tisuisse**, le **20/11/2017** à **06:49**

Bonjour,

Une voie privée reste une voie privée et rien ne vous interdit de la fermer par un portail ainsi l'accès ne sera possible qu'aux résidents habitant l'immeuble.